



## DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PLACEMENTS PRESCRITS À TITRE DE PLACEMENTS ADMISSIBLES

- Vous devez remplir et produire la présente déclaration pour toute société ou fiducie qui figure ci-dessous qui n'était pas un placement enregistré, si vous voulez établir que, dans l'année d'imposition visée par la présente, l'action, la part (l'unité) ou la participation détenue dans la société ou dans la fiducie était un placement admissible en vertu des articles 146, 146.1, 146.3, 204, 205 ou 207.1.

**Remarque 1 :** Si l'action, la part ou la participation détenue dans la société ou la fiducie était un placement admissible durant une fraction seulement de l'année d'imposition, veuillez annexer une explication détaillée, en précisant les opérations qui ont fait changer le statut de l'action, de la part ou de la participation. Veuillez indiquer également la période durant laquelle l'action, la part ou la participation était un placement admissible.

**Remarque 2 :** Produire la présente ne décharge pas la société ou la fiducie de l'obligation, s'il y a lieu, de remplir et de produire un formulaire T2, *Déclaration de revenus des sociétés*, ou T3, *Déclaration de renseignements et du revenu des fiducies*.

- La présente doit être produite dans les 90 jours suivant la fin de l'année d'imposition. Veuillez consulter à ce sujet les renseignements et directives ci-dessous.
- Veuillez envoyer la déclaration dûment remplie à l'attention de la Direction des régimes enregistrés, Ottawa ON K1A 0L5.
- Nous pourrions imposer des pénalités si la présente déclaration n'est pas produite à temps. Des intérêts aux taux prescrits sont imputés sur tous montants dus.

(Écrire en lettres moulées)

Nom de la société ou de la fiducie pour laquelle la présente déclaration est produite												
Nom de la société ou de la fiducie qui produit la déclaration (s'il diffère du précédent)												
Adresse												
Numéro de téléphone	Déclaration pour l'année d'imposition			▶	Du	Année	Mois	Jour	au	Année	Mois	Jour

Veuillez indiquer de quel type de société ou de fiducie il s'agit :

<input type="checkbox"/> une société de fonds mutuels	<input type="checkbox"/> une fiducie de fonds mutuels si la condition prévue par règlement de l'alinéa 4801 b) du <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> n'est pas tenue en compte
<input type="checkbox"/> une société de placement	
<input type="checkbox"/> une fiducie de fonds mutuels	<input type="checkbox"/> une fiducie de placement dans des petites entreprises

Veuillez indiquer le bureau des services fiscaux ou le centre fiscal auprès duquel la société ou la fiducie a produit ou produira sa déclaration pour l'exercice financier indiqué ci-dessus.

<input type="checkbox"/> Formulaire T2, <i>Déclaration de revenus des sociétés</i>	▶	_____
<input type="checkbox"/> Formulaire T3, <i>Déclaration des renseignements et du revenu des fiducies</i>	▶	_____

### Attestation

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_

(Nom en majuscules)  (Adresse)

certifie par la présente que les renseignements donnés dans cette déclaration et dans les documents ci-joints sont exacts et complets sous tous les rapports.

\_\_\_\_\_  
Signature d'un dirigeant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date  \_\_\_\_\_  
Titre ou poste

Les renseignements personnels sont recueillis selon l'article 221 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer des placements admissibles. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi de l'impôt sur le revenu* telle que la vérification et l'observation. Les renseignements peuvent être transmis ou vérifiés dans le cadre d'accords de partage des renseignements, dans la mesure où la loi l'autorise. Des renseignements incomplets ou inexacts peuvent entraîner des pénalités financières. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 226 dans Info Source en allant à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).

## Renseignements et directives

Sauf indication contraire, les articles et paragraphes, mentionnés dans la présente déclaration renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Dans la présente déclaration,

- « année d'imposition » désigne l'exercice financier de la société pour laquelle la déclaration est produite et, dans le cas d'une fiducie, désigne l'année civile;
- « société de fonds mutuels » désigne une société au sens du paragraphe 131(8);
- « fiducie de fonds mutuels » désigne une fiducie au sens du paragraphe 132(6);
- « société de placement » désigne une société au sens du paragraphe 130(3);
- « placement enregistré » désigne une fiducie ou une société selon la définition du paragraphe 204.4(1);
- « fiducie de placement dans des petites entreprises » est une fiducie telle qu'elle est définie au paragraphe 5103(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

**Veillez ne pas annexer d'états à la présente déclaration** et conserver les états de la société ou de la fiducie pour laquelle la présente déclaration est produite, car nous pourrions ultérieurement demander à les voir.

Les états suivants doivent être conservés :

- Un état détaillé de l'actif et du passif à la fin de chaque mois de l'année d'imposition ou de la période indiquée dans la remarque 1. Dans le cas où l'évaluation a lieu moins souvent qu'une fois par mois, l'Agence accepte un état de l'actif et du passif établi pour chaque date d'évaluation. L'état doit préciser le « coût indiqué » de chaque type de placement, et les types de placement doivent y être ventilés selon le nom de la société, de la fiducie, du débiteur, etc.
- Un état des revenus et dépenses de la société ou de la fiducie pour l'année d'imposition. Les revenus de placement, et les gains en capital et les pertes en capital pour chaque type de placement doivent figurer séparément sur cet état.

Si vous produisez la présente pour une fiducie, veuillez annexer une copie du document qui régissait le fonctionnement de la fiducie pendant l'année d'imposition.